

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des étrangers en France*

*Direction de l'immigration*

**Décision du 11 décembre 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé «PARAFE»**

NOR : INTV1833637S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» signée le 18 juillet 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroport Marseille Provence;

Vu l'avis de conformité, émis le 6 décembre 2018, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication;

Vu l'avis de conformité, émis le 4 décembre 2018, par le directeur central de la police aux frontières;

Vu l'avis de conformité, émis le 6 décembre 2018, par le directeur de l'immigration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 18 juillet 2017, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour cinq sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans la zone de contrôles transfrontières du terminal 1 « Arrivées » de l'aérogare de Marseille Provence fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «PARAFE» et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroport Marseille Provence et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA